

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 19 mars 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	26

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mars

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 13 mars 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à PUJOLAR Théo
GAILLAC Patrick donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse

N° 2-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Association l’Ecurie des Deux Rives – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l’organisation du 39^{ème} rallye des Côtes du Tarn, épreuve retenue officiellement pour deux ans au calendrier du Championnat de France VHC, l’association l’Ecurie des Deux Rives fait face à de nouveaux besoins. En effet, des structures sont demandées par la FFSA (Fédération Française de Sports Automobiles), notamment un podium aux dimensions particulières, une sonorisation pour la communication au public (sur les parcours, au cœur des villes traversées ainsi qu’à l’arrivée finale à Lisle-sur-Tarn).

Afin de faire face à la nécessité de procéder à l'acquisition de ce nouveau matériel, l'association a sollicité le soutien de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au l'Ecurie des Deux Rives pour l'accompagner dans la prise en charge de l'acquisition d'un nouveau podium et d'un matériel de sonorisation conformes aux prescriptions de la FFSA ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (M. Philippe MAYERAS ne prend pas part au vote).

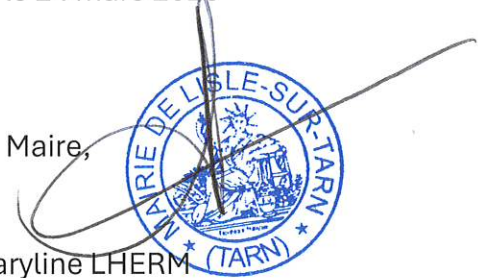
Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 24 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.